

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Témiscamingue tenue selon la loi, au  
bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à  
Ville-Marie, le **MARDI 24 OCTOBRE 2023 À 19 H 50** à laquelle :

**SONT PRÉSENTS :**

M. Luc Lalonde	, maire de Béarn
M. Bruno Boyer	, maire de Belleterre
M. Roger Bouthillette	, maire de Guérin
M. Norman Young	, maire de Kipawa
M. Vincent Gingras	, maire de Latulipe-et-Gaboury
M. Jean Martineau	, maire de Lorrainville
M. Alexandre Binette	, maire de Moffet
M <sup>me</sup> Lyne Ash	, mairesse de Nédélec
M. Nico Gervais	, maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet suppléant de la MRCT
M <sup>me</sup> Cathy Bruneau	, mairesse de Rémigny
M. Richard Robert	, maire de St-Bruno-de-Guigues
M. Marco Dénommé	, maire de St-Eugène-de-Guigues
M. Bertrand Gélinas	, maire suppléant de Témiscaming
M. Martin Lefebvre	, maire de Ville-Marie
M. Marc Girard	, président du Comité municipal de Laniel et représentant du territoire non organisé

**SONT ABSENTS :**

M. Alain Sarrazin	, maire de Duhamel-Ouest
M. André Pâquet	, maire de Fugèreville
M. Richard Gauthier	, substitut du maire de Laforce
Aucun représentant désigné de Laverlochère-Angliers	
M. Mario Drouin	, maire de St-Édouard-de-Fabre

**TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE**  
**DE :**

La préfète M<sup>me</sup> Claire Bolduc, qui déclare la réunion ouverte.

M<sup>me</sup> Claire Bolduc informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au conseil. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, M<sup>me</sup> Claire Bolduc ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Daniel Dufault	, coordonnateur au service d'aménagement et au développement du territoire
M <sup>me</sup> Katy Pellerin	, directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles
M. Sami Bdiri	, greffier-trésorier adjoint
M. Éric Lepage	, commissaire industriel
M <sup>me</sup> Lyne Gironne	, directrice générale-greffière-trésorière

**N. B.** : Le conseil de la MRC s'est réuni en réunion privée de 18 h 00 à 19 h 40.

10-23-367

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 50 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Alexandre Binette  
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :
  - appui ponceau chemin des Bouleaux, accueil des nouveaux élus dans « Affaires municipales »
  - Travailleurs étrangers dans « Affaires nouvelles ».
- **QUE** les articles « Affaires municipales » et « Affaires nouvelles » demeurent ouverts jusqu'à la fin de la séance.

Information

**MOT DE LA PRÉFÈTE**

M<sup>me</sup> Bolduc souhaite la bienvenue à M. Jean Martineau, nouveau maire de Lorrainville, et à M. Bertrand Gélinas, maire suppléant de Témiscaming.

M<sup>me</sup> Bolduc rappelle que les négociations avec le gouvernement du Québec en vue du renouvellement du pacte fiscal sont toujours en cours. Elle ajoute que le renouvellement du pacte fiscal est primordial, tant pour les municipalités que pour la MRC au Témiscamingue.

10-23-368

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2023 ayant été déposé sur la plateforme ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART.150)**

Aucune question de l'assistance.

Information

**SUIVI DES GRANDES PRIORITÉS 2023 DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE - LE LOGEMENT**

M<sup>me</sup> Bolduc mentionne qu'une rencontre a eu lieu le 6 octobre afin de discuter de la proposition de fusion des offices d'habitation telle que promue par le ministère de l'Habitation. Elle rappelle que les représentants de la Société d'habitation du Québec ont été rencontrés le 6 septembre 2023 dans le cadre de la tournée des régions.

**Information ENJEU PONCTUEL – DÉMARCHE DU COMPLEXE DES EAUX PROFONDES**

---

M. Marc Girard, représentant de la MRC au sein du CA du "Complexe des eaux profondes" fait état des dernières nouvelles en lien avec l'OBNL. Une rencontre d'informations sur le projet, dédiée au milieu municipal, se tiendra jeudi, 26 octobre 2023 à la salle Pavillon de Laverlochère-Angliers (secteur Laverlochère).

**Information FONDS RÉGION RURALITÉ - VOLET MUNICIPALITÉ ET ORGANISME - COMPTE-RENDU DES PROJETS (3<sup>E</sup> APPEL)**

---

M<sup>me</sup> Véronic Beaulé, agente de développement à la MRCT et responsable de la gestion des volets du Fonds régions et ruralité Volet 2 (FRR), assiste à la rencontre et présente les projets recommandés par le comité GAMME pour le Volet Municipalité et Organisme – 3<sup>e</sup> appel de projets.

Budget disponible, réparti entre les deux volets de soutien aux projets du milieu, en fonction des demandes : 206 857\$.

Pour l'appel de projets se terminant le 25 septembre 2023, 5 projets ont été déposés, tous recevables et ayant été analysés. Les demandes financières étaient de 127 227\$ pour des coûts de projets totalisant 409 215\$.

**10-23-369 FONDS RÉGION RURALITÉ 2 : VOLET « MUNICIPALITÉ ET ORGANISME » (3<sup>E</sup> APPEL DE PROJETS) – RECOMMANDATION DU COMITÉ GAMME ET APPROBATION DU PROJET DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

---

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité GAMME;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Marco Dénomé  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue soutienne le projet Gym avec salle de motricité pour les enfants, présenté par la municipalité de Béarn, recommandé par le comité GAMME pour le Volet Municipalité et Organisme – 3<sup>e</sup> appel de projets du Fonds régions et ruralité Volet 2 (FRR) 2023, représentant un investissement de 30 000\$.

**10-23-370 FONDS RÉGION RURALITÉ 2 : VOLET « MUNICIPALITÉ ET ORGANISME » (3<sup>E</sup> APPEL DE PROJETS) – RECOMMANDATION DU COMITÉ GAMME ET APPROBATION DU PROJET DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

---

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité GAMME;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue soutienne le projet Service de garde communautaire, présenté par la municipalité de Béarn, recommandé par le comité GAMME pour le Volet Municipalité et Organisme – 3<sup>e</sup> appel de projets du Fonds régions et ruralité Volet 2 (FRR) 2023, représentant un investissement de 21 305\$.

**10-23-371**

**FONDS RÉGION RURALITÉ 2 : VOLET « MUNICIPALITÉ ET ORGANISME » (3<sup>E</sup> APPEL DE PROJETS) – RECOMMANDATION DU COMITÉ GAMME ET APPROBATION DU PROJET DE LA MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC**

---

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité GAMME;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue soutienne le projet Équipements – ameublement du centre communautaire, présenté par la municipalité de Nédélec, recommandé par le comité GAMME pour le Volet Municipalité et Organisme – 3<sup>e</sup> appel de projets du Fonds régions et ruralité Volet 2 (FRR) 2023, représentant un investissement de 30 000\$.

**10-23-372**

**FONDS RÉGION RURALITÉ 2 : VOLET « MUNICIPALITÉ ET ORGANISME » (3<sup>E</sup> APPEL DE PROJETS) – RECOMMANDATION DU COMITÉ GAMME ET APPROBATION DU PROJET DE LA FABRIQUE, PAROISSE CATHOLIQUE SAINT-JOSEPH**

---

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité GAMME;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue soutienne le projet Place des commémorations, présenté par la Fabrique, paroisse catholique Saint-Joseph, recommandé par le comité GAMME pour le Volet Municipalité et Organisme – 3<sup>e</sup> appel de projets du Fonds régions et ruralité Volet 2 (FRR) 2023, représentant un investissement de 30 000\$.

**Information**

**FONDS RÉGION RURALITÉ - VOLET MUNICIPALITÉ ET ORGANISME - DEMANDE DE RÉVISION DE LA POSITION DU COMITÉ GAMME (3<sup>E</sup> APPEL)**

---

M<sup>me</sup> Bolduc dépose la lettre du directeur général-greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord qui a déposé une demande de révision sur la position émise par le comité GAMME en lien avec le dépôt d'un projet pour soutien financier au Fonds Région Ruralité.

**Échange**

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT SUR**

## **LES PERMIS DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) : NORMES POUR LES TERRAINS EN LOCATION SUR LE CHEMIN DU SKI**

Conformément au Règlement sur la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire non organisé, un avis a été publié sur le site internet et la page Facebook de la MRC de Témiscamingue au moins 14 jours avant la présente assemblée publique de consultation et un avis a été publié dans le journal Le Reflet, dans les bureaux de la MRC et dans les bureaux du Comité municipal de Laniel au moins 7 jours avant la présente assemblée publique de consultation. Les personnes présentes sont invitées à se prononcer sur le projet de règlement modifiant le règlement de zonage : normes pour les terrains en location sur le chemin du Ski.

**10-23-373**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 230-10-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS DU TNO : NORMES POUR LES TERRAINS EN LOCATION SUR LE CHEMIN DU SKI**

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage et le règlement sur les permis doivent être modifiés pour régir des permis de dynamitage et établir des normes pour la construction des terrains le long du chemin du Ski;

**CONSIDÉRANT** que cette modification a été demandée par le comité municipal de Laniel;

**CONSIDÉRANT** que le présent projet de règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 30 août 2023, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement a été précédé d'un premier projet et d'une assemblée de consultation;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Richard Robert  
et résolu unanimement

- **QUE** le présent règlement numéro 230-10-2023 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur du dudit règlement numéro 230-10-2023, les modifications suivantes soient apportées au règlement de zonage numéro 043-07-1991 et au règlement sur les permis et certificats no. 047-07-1991 :

**Article 1** : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** : Le plan de zonage est modifié. La zone de villégiature (V1) est agrandie pour couvrir tous les terrains (actuels et futurs) de chaque côté du chemin du Ski (voir plan en annexe)

**Article 3** : L'article 5.23 est ajouté au règlement de zonage.

#### **5.23 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE (V1)**

Le rez-de-chaussée du bâtiment principal (maison ou chalet) doit avoir une superficie de plancher habitable de 74.3 mètres carrés (800 pieds carrés).

Sur le côté Nord du chemin du Ski, la marge de recul avant minimum (pour le bâtiment principal et les bâtiments accessoires) est de 30 mètres (100 pieds).

Le chemin du Ski est un chemin forestier. S'il y a lieu, les entrées charretières (entrées de cour) doivent être autorisées par le ministère des Forêts.

Les maisons mobiles et les roulottes de camping sont interdites comme bâtiment principal. Les maisons mobiles et les roulottes de camping sont aussi interdites comme usage temporaire (camping, vacances) du terrain en l'absence de bâtiment principal. Une roulotte de camping et/ou un conteneur sont permis sur le terrain durant la construction aux conditions suivantes :

- Le plan pour l'installation septique doit avoir été remis à la municipalité et l'occupant doit avoir son permis de construction du bâtiment principal, avant d'installer la roulotte et/ou le conteneur ;
- L'occupant doit démontrer que l'installation septique de la roulotte/conteneur est fonctionnelle. Sinon, une installation septique temporaire (puits d'évacuation, toilette sèche, toilette chimique) doit être installée avec l'autorisation de la municipalité ;
- 24 mois après l'installation de la roulotte ou du conteneur, ceux-ci doivent être enlevés du terrain.
- L'occupant d'un terrain du ministère des Ressources naturelles, dont la valeur des bâtiments n'atteint pas 200 000\$, 2 ans après l'émission du bail, pourra faire l'objet d'une taxe foncière spéciale, pour assurer le financement des services municipaux.

**Article 4** : Dans le règlement sur les permis et les certificats, l'article 6.4 fait la liste des informations à fournir pour obtenir un permis de construction. Cet article est modifié pour préciser que, désormais, pour tous travaux de dynamitage, le demandeur devra fournir le nom de l'entreprise détentrice d'une licence de sautage, licence émise par la Régie du bâtiment et un rapport d'analyse démontrant à quel niveau de contamination se situent les débris de dynamitage (niveau fixé par le ministère de l'Environnement A, B ou C). Niveau B : contaminé légèrement, mais utilisable sur un terrain résidentiel, niveau C : contaminé, mais utilisable pour fondation de chemin.

**Article 5** : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### 10-23-374

#### **MANDAT COMPLÉMENTAIRE AU PROJET DE LIGNE ÉLECTRIQUE DU SECTEUR DE VILLÉGIATURE DU LAC GAUVIN (BELLETERRE)**

**CONSIDÉRANT** les responsabilités de la MRC dans le cadre de la villégiature en terres publiques;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Vincent Gingras  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un mandat à 9472-5892 Québec inc au montant de 22 000\$ (taxes en sus) pour l'exécution de travaux d'abattage et de débroussaillage dans l'emprise et autour de la future ligne électrique desservant les lots de villégiature du lac Gauvin (le tout en conformité avec son offre de service du 18 octobre 2023 et selon les

spécifications convenues avec monsieur Luc Éthier, ingénieur forestier).

- **D'AUTORISER** la directrice générale-greffière-trésorière à signer tout document en lien avec ce mandat.

### Information

## **PROJET D'ÉLECTRIFICATION SUR LE CHEMIN MANIWAKI EN TERRITOIRE NON ORGANISÉ**

M. Daniel Dufault présente un état d'avancement de ce projet, évalué jusqu'à maintenant à 6,4 M\$ pour la desserte de 137 chalets et érablières situés sur ce tronçon de 59 km.

### 10-23-375

## **CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF NUMÉRIQUE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue souhaite devenir une terre d'opportunité en matière de développement numérique;

**CONSIDÉRANT** l'embauche d'un agent de développement numérique au sein de l'équipe de la MRC;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de créer un comité pour venir épauler le travail du nouvel agent de développement numérique, notamment par le partage de vision de différents secteurs d'activités;

**CONSIDÉRANT** que différentes personnes ont été approchées au Témiscamingue pour faire partie de ce comité;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Marco Dénommé  
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à la création du comité en développement numérique qui se composera des membres suivants:
  - M<sup>me</sup> Édith Lebel, représentante des municipalités locales;
  - M. Louis Kirouac, représentant du milieu culturel et stratégie numérique;
  - M<sup>me</sup> Hélène Lessard, représentante « tourisme »;
  - M. Marc-André Martin, représentant du milieu agricole;
  - M. Jean-Claude Breault, représentant du milieu de la santé;
  - M<sup>me</sup> Carmen Côté, représentante « aînés »;
  - M. Mikael Jean, représentant « jeunes »;
  - M. Claude Lemens, représentant « éducation »;
  - Un représentant du Carrefour Jeunesse Emploi.
- **DE NOMMER** M. Alexandre Binette, pour siéger sur ce comité, à titre de représentant élu.

### Information

## **RAPPORT D'ACTIVITÉS – ÉVOLUTION MENSUELLE DES COÛTS ET DES VOLUMES DU RECYCLAGE, DES DÉCHETS ET DU COMPOSTAGE À L'ÉCOCENTRE**

Le conseil de la MRC prend acte du rapport d'activités faisant état de l'évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets

et du compostage à l'Écocentre ainsi que du tableau sur les poids de déchets par municipalité.

**10-23-376**

**GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES: RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UNE TECHNOLOGIE PERMETTANT LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ULTIMES**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue a procédé par appel d'offres public à deux étapes, publié dans le journal le Reffet du 15 août 2023 et sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) sous numéro 17-202 pour l'octroi d'un contrat dont l'objet est la conception et construction d'un système d'incinération des déchets ultimes;

**CONSIDÉRANT** qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, la MRC de Témiscamingue a reçu une seule soumission provenant de la compagnie 7655223 Canada Inc. faisant affaire sous le nom de « Nor Arc Industrial Equipment »;

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de l'analyse de l'admissibilité et de la conformité administrative, la soumission de la compagnie 7655223 Canada Inc. est jugée non conforme;

**CONSIDÉRANT** le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de Témiscamingue;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **DE REJETER** la soumission de la compagnie 7655223 Canada Inc/ Nor Arc Industrial Equipment reçue dans le cadre de l'appel d'offres 17-2023 « Conception et construction d'un système d'incinération des déchets ultimes ».

**10-23-377**

**ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) 2023-2030 MODIFIÉ DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE APRÈS RÉCEPTION D'UN AVIS DE NON-CONFORMITÉ ÉMIS PAR RECYC-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Témiscamingue est en vigueur depuis le 24 février 2017 et qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les 7 ans;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue a adopté, le 15 février 2023, son projet de PGMR (résolution no 02-23-080);

**CONSIDÉRANT** que conformément à la LQE, la MRC a tenu une consultation publique concernant ce projet de PGMR et y a apporté des modifications pour tenir compte des avis émis;

**CONSIDÉRANT** que RECYC-QUÉBEC a émis le 25 juillet dernier un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC, en vertu de l'article 53.20.1 de la LQE, doit remplacer le projet de PGMR jugé non conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées par RECYC-QUÉBEC;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Alexandre Binette  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles modifié à la suite de la réception de l'avis de non-conformité émis par RECYC-QUÉBEC, joint à la présente.

**Information**

**AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE-CADRE DE PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ)**

Ce point à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure, des discussions ayant toujours lieu pour améliorer l'entente-cadre, les négociations étant pilotées par la Fédération québécoise des municipalités.

**10-23-378**

**RECONSTRUCTION DU CENTRE DE TRANSFERT (DÔME)**

**CONSIDÉRANT** que la MRC n'a reçu aucune soumission lors des 2 appels d'offres pour le nettoyage de la structure, le remplacement de la toile du Centre de transfert et le déménagement du mini-dôme;

**CONSIDÉRANT** que pour cette raison, les assurances autorisent la MRC à procéder au remplacement complet de la structure et de la toile et qu'elles vont indemniser la MRC pour le remplacement complet, soit 349 492,69 \$;

**CONSIDÉRANT** les délais des travaux (démantèlement de la structure actuelle, installation d'une nouvelle structure, etc.) et l'incertitude sur l'implantation du projet d'incinérateur et si celui-ci serait construit sur la dalle de béton du dôme (un bâtiment de toile ne serait alors plus adapté);

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 5 octobre dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

- **D'OPTER** pour une reconstruction neuve du Centre de transfert, mais de reporter les travaux au courant de l'année 2024.

**10-23-379**

**AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE (CLÉMENT)**

**CONSIDÉRANT** la réparation du camion #7 par Clément Chrysler, suite à l'accident de ce dernier à Laniel le 26 juillet et que la facture s'élève à plus de 25 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Vincent Gingras  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture chez Clément Chrysler pour la réparation du camion #7, au coût de 47 178,84 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Entretien et réparation du camion #7 », mais sera remboursée par les assurances.

## 10-23-380

### OBLIGATIONS DÉCOULANT DE LA LOI 25

---

**CONSIDÉRANT** les obligations découlant de la Loi 25, soit la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, l'organisme public*;

**CONSIDÉRANT** que ces règles doivent notamment permettre aux membres du personnel de connaître et de comprendre les exigences légales et les principes de protection des renseignements personnels qui sont inhérents à l'exercice de leurs fonctions entre autres par des activités de formation et de sensibilisation en matière de protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme municipal devrait s'assurer de bien encadrer les membres du personnel et leur fournir les outils nécessaires pour qu'ils puissent remplir adéquatement leurs responsabilités;

**CONSIDÉRANT** que l'entrée en vigueur de ces nouvelles obligations, créée, à nouveau, une pression sur les organisations municipales, liée à de nouvelles responsabilités et une nouvelle lourdeur administrative sur l'application de cette réglementation;

**CONSIDÉRANT** que lors de la rencontre mensuelle des directrices et directeurs généraux, le groupe déplore qu'aucun modèle de politique ne puisse être proposé par le gouvernement;

**CONSIDÉRANT** que les directrices et directeurs généraux recommandent au Conseil de la MRC d'informer le ministre que les municipalités locales ne produiront pas de politique, tant que le ministère ne fournira pas un modèle de politique à être adapté et adopté par les municipalités;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Lyne Ash  
et résolu unanimement

- **QUE** les membres du Conseil de la MRC de Témiscamingue interpellent le ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels, M. Jean-François Roberge, afin de le sensibiliser sur l'importance de bien outiller les organismes publics, notamment en fournissant un modèle de politique à être adopté par le milieu municipal.
- **DE RAPPELER** au gouvernement que chaque modification législative, impactant le milieu municipal, apporte une nouvelle lourdeur administrative sur les organisations, alors que celles-ci sont à bout de souffle.

- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution auprès du député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, du ministre de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, au ministère des Affaires municipales et des diverses associations municipales.

**10-23-381**

**SÉCURITÉ INCENDIE: OCTROI D'UN MANDAT EN LIEN AVEC L'APPEL D'OFFRES POUR L'INSPECTION DES RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue a procédé à un appel d'offres public par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (« SEAO »), portant le numéro d'avis N° 1758612, afin d'obtenir des soumissions visant la fourniture de services professionnels pour la réalisation des inspections et de plans d'intervention des risques élevés et très élevés en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 18 octobre 2023, dans le cadre de l'appel d'offres public N° 18-2023;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 14h 00, le 18 octobre 2023, soit:

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT (INCLUANT LES TAXES)
11155865 Canada Inc. / Groupe Gpi	29 803.13 \$
Action PMU Inc.	21 845.25 \$
Prudent Mesures d'urgence et sécurité civile Inc.	52 405.61 \$

**CONSIDÉRANT** qu'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avère conforme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Richard Robert  
et résolu unanimement

- **QUE** le conseil octroie le mandat à l'entreprise Action PMU Inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour la réalisation des inspections et de plans d'intervention des risques élevés et très élevés en sécurité incendie conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 21 845.25 \$ incluant les taxes.
- **QUE** la présente résolution, le cahier des charges et la soumission de Action PMU Inc. tiennent lieu de contrat entre les parties.
- **QUE** les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire Incendie - Honoraires consultant.

**10-23-382**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 231-10-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°182-04-2016 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 8 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC dont le territoire comprend un territoire non organisé est présumée être une municipalité locale à l'égard de ce territoire;

**CONSIDÉRANT** que le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale le 9-1-1 à 0.52\$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1<sup>er</sup> janvier;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025;

**CONSIDÉRANT** les articles 244.68 à 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Alexandre Binette  
et résolu unanimement

- **QUE** le présent règlement no 231-10-2023 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné qu'à l'entrée en vigueur dudit règlement n°231-10-2023, les dispositions suivantes s'appliquent en territoire non organisé :

#### **ARTICLE 1**

L'article 2 du règlement n° 182-04-2016 est remplacé par le suivant :

**2.** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multilingue autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »

#### **ARTICLE 2**

Le règlement n° 182-04-2016 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

**2.** Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

**10-23-383**

### **OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER EN T.N.O. LANIEL**

**CONSIDÉRANT** que le Comité municipal de Laniel a procédé à un appel d'offres public par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (« SEAO »), portant le numéro d'avis 1758167, et ce, pour l'octroi d'un contrat portant sur l'entretien des chemins d'hiver;

**CONSIDÉRANT** la séance d'ouverture de soumission qui a lieu le 22 septembre 2023, dans le cadre de l'appel d'offres public n°2023-07-01;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule entreprise a déposé une soumission dans les délais requis soit l'entreprise Transport GMLS dont le prix est détaillé comme suit :

- Pour l'année 2023-2024 : 115 000\$ taxes non incluses;
- Pour l'année 2024-2025 : 121 900\$ taxes non incluses;
- Pour l'année 2025-2026 : 129 214\$ taxes non incluses;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 8 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC dont le territoire comprend un territoire non organisé est présumée être une municipalité locale à l'égard de ce territoire;

**CONSIDÉRANT** que le Comité municipal de Laniel recommande au conseil de la MRC de Témiscamingue d'octroyer le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 à l'entreprise Transport GMLS;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **QUE** le conseil octroie le contrat à l'entreprise Transport GMLS, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux d'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée.
- **QUE** les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire « Entretien des chemins d'hiver-Laniel ».

10-23-384

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA CORPORATION DU TRANSPORT ADAPTÉ DU TÉMISCAMINGUE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter les prévisions budgétaires, annuellement, de la Corporation du transport adapté du Témiscamingue, organisme mandaté par la MRC de Témiscamingue pour offrir des services de transport adapté auprès de la clientèle témiscamienne;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil d'administration de la Corporation du transport adapté du Témiscamingue ont établi les prévisions budgétaires pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT** que le dépôt du document « Prévisions 2024 - CTAT » qui démontre un budget équilibré dont le montant total, tant pour les revenus que pour les dépenses, se chiffre à 397 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Jean Martineau  
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** les prévisions budgétaires 2024 pour la Corporation du transport adapté du Témiscamingue, tel que déposé.

L'adoption des prévisions budgétaires sur une base annuelle s'avère une action en concordance avec l'imputabilité des membres du Conseil de la MRC, quant à la compétence de la MRC de Témiscamingue en matière de transport collectif.

Prend acte

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2023**

La directrice générale-greffière-trésorière dépose au conseil les états financiers comparatifs au 30 septembre, tel que prévoit l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

Information

**CRÉER DES LIENS ENTRE LES RÉGIONS - INVITATION**

L'événement *Créer des liens entre les régions (Forging links between regions)* se tiendra le 16 novembre prochain. Cette invitation vise à créer l'occasion de prendre contact et d'ouvrir le dialogue entre les communautés de la Nation Crie (Eeyou Istchee), les élus municipaux de la région ainsi que les communautés Anicinapek de l'Abitibi-Témiscamingue.

Information

**SUIVI - COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRCT**

Le Conseil de la MRC a pris acte du projet du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2023 du comité administratif.

Information

**AFFAIRES MUNICIPALES**

M<sup>me</sup> Lyne Ash expose les difficultés rencontrées par la municipalité de Nédélec lors de sa démarche pour la réfection d'un ponceau sur le chemin des Bouleaux. Elle sollicite ainsi l'appui du conseil pour planifier une

rencontre avec le député M. Daniel Bernard, afin de discuter de la situation. M<sup>me</sup> Bolduc assure que ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil afin qu'une résolution soit adoptée en ce sens et acheminée par la suite aux diverses instances.

M. Richard Robert propose qu'un document résumant les grands projets conduits par la MRC et en cours à l'arrivée des nouveaux élus soit mis à la disposition des nouveaux conseillers afin de faciliter la compréhension des dossiers en cours et les démarches entreprises antérieurement.

Information

**AFFAIRES NOUVELLES**

---

M. Nico Gervais partage une réalité vécue dans sa communauté, alors que des travailleurs étrangers établis dans la municipalité de Notre-Dame-du-Nord, ont pris la décision de quitter le Témiscamingue en raison des difficultés rencontrées pour s'inscrire à un cours de français malgré leur volonté, ce qui a rendu difficile leur processus d'intégration.

Information

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

---

Aucune question de l'assistance.

10-23-385

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**CONSIDÉRANT** que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

Il est proposé par M. Roger Bouthillette  
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

**N. B. : Prochain conseil de la MRC : 22 novembre 2023, à Laverlochère-Angliers.**

Il est 21 h 10.

Je, Claire Bolduc, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

(copie papier signée) \_\_\_\_\_  
**Claire Bolduc, préfète**

(copie papier signée) \_\_\_\_\_  
**Lyne Gironne, directrice générale-  
greffière-trésorière**



